



23 août 2016

(16-4491)

Page: 1/3

Original: anglais

CHINE – DROITS ET AUTRES MESURES CONCERNANT L'EXPORTATION DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES

DEMANDE DE CONSULTATIONS PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

Addendum

La communication ci-après, datée du 19 août 2016 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de l'Union européenne m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement de la République populaire de Chine ("Chine") conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord") et à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") au sujet des droits imposés par la Chine concernant l'exportation de ferronickel.¹ La présente demande complète et ne remplace pas la demande de l'Union européenne datée du 19 juillet 2016 concernant l'ouverture de consultations avec la Chine sur d'autres restrictions à l'exportation.²

Les instruments juridiques au moyen desquels la Chine impose et administre ces droits d'exportation, agissant séparément ou collectivement, comprennent, mais pas exclusivement, les instruments suivants:

- *Loi sur le commerce extérieur de la République populaire de Chine* (adoptée par le Comité permanent du dixième Congrès national du peuple à sa huitième session du 6 avril 2004, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004)
- *Loi douanière de la République populaire de Chine* (adoptée par le Comité permanent du sixième Congrès national du peuple à sa dix-neuvième session du 22 janvier 1987, modifiée le 28 décembre 2013 par l'Ordonnance n° 8)
- *Règlement de la République populaire de Chine concernant les droits d'importation et d'exportation* (Ordonnance n° 392 du Conseil d'État, adoptée à la vingt-sixième réunion exécutive du Conseil d'État le 29 octobre 2003, modifiée le 6 février 2016 par l'Ordonnance n° 666)
- *Avis de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la publication du Programme 2016 d'ajustement des droits de douane* (Commission tarifaire du Conseil d'État, Shui Wei Hui)

¹ Le ferronickel comprend les produits relevant des codes douaniers chinois de produits à huit chiffres indiqués dans l'*Avis de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la publication du Programme 2016 d'ajustement des droits de douane* (Commission tarifaire du Conseil d'État, Shui Wei Hui [2015] n° 23, publié le 4 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016) (ci-après dénommé "*Programme 2016 d'ajustement des droits de douane*") tel qu'il est indiqué dans l'Annexe 12, section A jointe de la présente demande.

² WT/DS509/1.

[2015] n° 23, publié le 4 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016) (le "Programme 2016 d'ajustement des droits de douane")

- *Avis de l'Administration générale des douanes sur le Programme 2016 d'application des droits de douane* (Administration générale des douanes, Zong Shu Gong Gao [2015] n° 69, publié le 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016)
- ainsi que toutes annexes ou listes y relatives, toutes modifications, tous suppléments, toutes prorogations, mesures de remplacement, mesures de reconduction, mesures connexes ou mesures de mise en œuvre.

Il apparaît que les mesures de la Chine sont incompatibles avec la section 11.3 de la Partie I du Protocole d'accession de la République populaire de Chine (WT/L/432) ("Protocole d'accession").

Il apparaît également que les mesures de la Chine annulent ou compromettent les avantages résultant directement ou indirectement pour l'Union européenne de l'accord cité.

L'Union européenne se réserve le droit d'aborder des mesures et allégations additionnelles concernant les questions susmentionnées au cours des consultations.

L'Union européenne attend avec intérêt de recevoir la réponse de la Chine à la présente demande de consultations en temps opportun. Elle a déjà entamé un dialogue avec la Chine au sujet de dates mutuellement acceptables pour la tenue de consultations à Genève.

Annexe 12

Ferronickel

Section A

(Liste des codes douaniers chinois de produits à huit chiffres, tels qu'ils sont indiqués dans le Programme 2016 d'ajustement des droits de douane)

72026000
